

**COMPTE RENDU PARTIEL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023**

L'an 2023, le 18 septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, convoqué le 13 septembre 2023, s'est légalement réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert JOLLIET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Étaient présents : Hubert JOLLIET, Marc SEVIN, Claude PELLETIER, Catherine LEGRAND, Christophe BAZILLE, Claude GAGNEPAIN, Marie-Noëlle DEFORGES, Jean-Marc RIQUET, Stéphanie GAUTHIER, Augustin-Marie CAUCHOIS, Lucille DUVALLET, Jean-Luc CHARRON, Dominique LORCET, Béatrice PRÉVOST

Pouvoirs : 5

\*\*\*\*\*

**Approbation du dernier procès-verbal :**

Les membres approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2023.

**2023-037 – Dissolution du Syndicat de Production d'Eau Potable Artenay Sougy (SPEPAS) dans le cadre du transfert de la compétence « eau » à la CCBL au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

A l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** de se prononcer en faveur de la dissolution du SPEPAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sous réserve de l'effectivité du transfert de la compétence « eau » des communes membres de la CCBL à cette dernière ; **décide** de se prononcer en faveur du transfert de l'actif et du passif du syndicat à la CCBL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sous réserve de l'effectivité du transfert de la compétence « eau » des communes membres de la CCBL à cette dernière ; **prend acte** du fait que la dissolution du syndicat ne peut donner lieu à un dégageant des cadres et que les agents du syndicat devront être transférés à la CCBL ; **autorise** Monsieur le Maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2023-038 – Marché de travaux de rénovation de l'éclairage public : réactualisation des demandes de subventions**

A l'unanimité, le Conseil Municipal **adopte** le projet « Rénovation des installations d'éclairage public » pour un montant réactualisé de 965 064,00 € TTC ; **autorise** le Maire à déposer un dossier de candidature au titre des dotations d'investissement d'Etat 2023 (DETR / DSIL) ; **autorise** le Maire à déposer un dossier de candidature au titre du CRST 2023/2029 (Contrat Régional de Solidarité Territoriale) du PETR Pays Loire Beauce ; **adopte** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	% subvention	Montants arrondis
Rénovation des installations d'éclairage public			Etat dotations d'investissement 2023	21,96 %	176 606,00 €
			Région CRST	40 %	321 688,00 €
Travaux	781 420,00 €	937 704,00 €	Etat Fonds Vert	18,04 %	145 100,00 €
Maîtrise d'oeuvre	22 800,00 €	27 360,00 €	Autofinancement	20 %	160 826,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>804 220,00 €</b>	<b>965 064,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>804 220,00 €</b>

**sollicite** une subvention de 176 606,00 € auprès de l'Etat au titre des dotations d'investissement 2023, correspondant à 21,96 % du montant du projet ; **sollicite** une subvention de 321 688,00 € auprès de la Région, au titre du CRST 2023/2029, via le PETR Pays Loire Beauce, correspondant à 40 % du montant du projet ; **acte** la notification d'attribution d'une subvention de 145 100,00 € au titre du Fonds Vert ; **charge** le Maire de toutes les formalités.

**2023-039 – Octroi de la garantie financière des emprunts dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 56 logements de LogemLoiret**

A l'unanimité, le Conseil Municipal **a délibéré** :

**« Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la commune de Chevilly accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 515 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 149269 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 757 500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

